



Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique

3, avenue des Noëlles – Boîte Postale 64
44503 LA BAULE CEDEX
Tel 02.51.75.06.80 – Fax 02.51.75.06.89

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

OBJET :

**Mission d'accompagnement dans l'élaboration du
Schéma de mutualisation et des nouveaux transferts de
compétences**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce
marché concerne la passation d'un accord-cadre au
sens de l'article 76 du Code des Marchés Publics.**

**L'attribution et la notification de cet accord-cadre
entraîne la notification du 1^{er} marché subséquent dont
l'objet porte sur l'élaboration du schéma de mutualisation.**

**Des marchés subséquents ultérieurs portant sur le champ
de la mutualisation et des transferts de compétences
pourront être notifiés sans que cela constitue un
engagement contractuel pour le pouvoir adjudicateur**

Accord cadre de prestations intellectuelles
Accord cadre MPA n° 14034

Sommaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	1
PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD CADRE.....	4
ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA MISSION	4
ARTICLE 5 – MARCHÉ SUBSEQUENT 1 :.....	4
ARTICLE 6 – ORIENTATION DES FUTURS MARCHES SUBSEQUENTS	7
ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU SEMINAIRE DES ELUS DU MANDAT 2014-2020	8
ARTICLE 8 – PILOTAGE.....	8
ARTICLE 9 – LIVRABLES	8
ARTICLE 10 – REUNIONS.....	9
ARTICLE 11 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS.....	9
ARTICLE 12 – PROCEDURE ET DELAIS	10

Préambule

Créée le 1^{er} janvier 2003, CAP Atlantique, Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 15 communes située sur les Départements de Loire-Atlantique et du Morbihan, comprenant 72 262 habitants sur 39 700 ha.

CAP Atlantique exerce diverses compétences détaillées dans les statuts ci-joints dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et des activités primaires, des équipements culturels et sportifs etc.

Article 1 – Contexte

L'article L.5211-39-1 du CGCT (issu de la loi du 16 décembre 2010) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit **un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.**

Ce rapport comporte un **projet de schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

CAP Atlantique souhaite disposer d'un accompagnement pour la démarche d'élaboration de ce rapport ainsi que pour les projets ou documents qui pourraient par la suite apparaître nécessaires : bilan annuel, accompagnement dans la mise en œuvre de mutualisations effectives...

La mutualisation et le transfert de nouvelles compétences ont ceci de commun qu'ils peuvent se traduire par une évolution organisationnelle des services communaux et intercommunaux avec ou sans transfert de personnel. C'est la raison pour laquelle Cap Atlantique souhaite lier ces deux démarches prospectives et disposer d'une mission d'accompagnement global.

La démarche de mutualisation est l'un des moyens de répondre, très partiellement à court terme, au resserrement de la contrainte financière découlant en particulier de la réduction programmée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Cette contrainte peut être l'opportunité de l'élaboration d'un projet d'administration territoriale locale partagé.

Cette mission sera menée en cohérence avec les travaux réalisés par la communauté d'agglomération en relation avec ce que l'on dénomme usuellement le « pacte financier et fiscal » (dotation de solidarité, fonds de concours...) et avec les objectifs poursuivis par la communauté, récapitulés dans l'arbre des objectifs annexé.

Article 2 – Objet de l'accord cadre

L'accord cadre a pour objet d'assister le Pouvoir Adjudicateur dans sa démarche d'élaboration et de mise en œuvre du rapport sur la mutualisation, de transferts de compétences ainsi que sur les actions de mise en œuvre et de suivi qui en découleront.

Article 3 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre a une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 – Organisation de la mission

L'accord cadre mono-attributaire se justifie par le fait que les besoins de manière globale sont connus mais qu'il est impossible d'en mesurer ni la cadence ni la consistance exacte.

Le présent CCTP définit d'une part le contenu du premier marché subséquent auquel les candidats apportent une offre contenant une réponse élaborée et d'autre part envisage le contenu des autres marchés subséquents.

Ces derniers sont donc susceptibles d'évoluer suivant la survenance du besoin dont la cadence et la consistance ne sont pas connus de manière suffisamment précise.

Article 5 – Marché subséquent 1 :

1.4.1 Objet

Le premier marché subséquent a pour objet l'élaboration du rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et les communes membres visé à l'article L.5211-39-1 du CGCT.

Cette élaboration doit reposer sur une hiérarchisation politique des objectifs suivants, et le cas échéant des autres objectifs qui se dégageraient au cours des travaux, que doit permettre d'atteindre la mutualisation :

- maîtrise collective de la masse salariale dans un contexte de resserrement de la contrainte financière

- dégagement de marges de manœuvre potentielles permettant d'assurer de nouvelles missions nécessaires
- préservation du niveau de service proposé aujourd'hui,
- proposition d'une valeur ajoutée aux communes par l'accès à des compétences dont elles ne disposent pas à ce jour
- développer et consolider la solidarité territoriale à l'échelle de l'intercommunalité

Elle doit être menée selon les principes directeurs, et le cas échéant des autres principes directeurs qui se dégageraient au cours des travaux, suivants :

- Evaluation de l'intérêt à l'échelle du bloc local : intercommunalité et communes ensemble d'une part, intérêt propre des communes et de l'EPCI d'autre part
- projet d'administration de chacun des services mutualisés établi à l'échelle intercommunale
- cohérence dans la conduite des politiques publiques dont communes et intercommunalités partagent la responsabilité
- définition d'un niveau de service adapté, lisible et efficace en termes de services rendus et d'utilisation des deniers publics
- Recensement et définition de modes de facturation simples mais représentatifs du coût des services rendus;
- Subsidiarité pour que les décisions et les actions soient réalisées au niveau compétent ;
- Identification le plus amont les inquiétudes potentielles pour lever les freins dans l'avancement des discussions et mises en œuvre des projets.

1.4.2 Durée

La durée du premier marché subséquent est fonction de la réalisation des trois phases mentionnées à l'article 12 du présent CCTP.

1.4.3 Phasage de la mission

La mission se décompose en 3 phases dont les dates de livraisons sont définies à l'article 12, le titulaire étant soumis à une obligation de résultat visant à mener à bonne fin la réalisation du projet.

Phase 1 : Audit de l'existant

Cet audit comporte les éléments suivants :

- Bilan complet des données relatives aux ressources humaines sur l'ensemble du territoire de CAP Atlantique : communes et CCAS, structures intercommunales, liste des métiers existants ; ce bilan devra comprendre les éléments nécessaires et suffisants à l'établissement du schéma de mutualisation et à son évaluation dans le temps,

- Inventaire de la mutualisation actuelle: types de mutualisations réalisés et bilan de cette mise en œuvre ; bilan des transferts de personnels réalisés vers l'intercommunalité dans le cadre des transferts de compétences,
- Retours d'expérience d'autres collectivités.

Phase 2 : Diagnostic exploratoire des axes de mutualisation

Elle doit permettre de décrire ou définir les éléments suivants :

- Représentations, besoins et attentes des communes (élus et personnels) en matière de mutualisation avec recensement des attentes spontanément exprimées ;
- Définition des axes possibles de mutualisations découlant des points précédents ainsi que des enseignements de la phase 1 ;
- Classement des axes selon le triptyque : « mutualisables (à poursuivre et/ou à définir) », « non mutualisables en l'état », « dont la mutualisation n'est pas même envisageable à ce stade » ;
- Définition par le comité de pilotage des critères sur la base desquels le schéma de mutualisation sera établi. Ces critères seront hiérarchisés et pondérés en cohérence avec la hiérarchisation des objectifs et principes directeurs évoquée à l'article 1-4-1 et retenue par le comité de pilotage. Ces critères permettront a minima d'évaluer les impacts des propositions formulées sur :
 - o La qualité du service rendu aux habitants,
 - o La lisibilité de l'action publique
 - o L'efficacité de l'action publique
 - o L'évolution des coûts à court terme
 - o L'évolution des coûts à moyen terme avec identification des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
 - o la valorisation des compétences des agents

L'application de ces critères devra permettre de hiérarchiser les actions de mutualisation à l'intérieur des deux catégories suivantes :

- Champs mutualisables à court terme (2015-2016) ;
- Champs mutualisables sur la période 2017-2020 après validation expresse et moyennant des prérequis à identifier ;

Les Champs non mutualisables durant le mandat en cours seront listés mais non hiérarchisés.

Le titulaire établira durant cette phase un rapport d'étape qu'il présentera devant le conseil communautaire avant l'échéance réglementaire du 31 mars 2015.

Phase 3 : Elaboration du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation et des nouveaux transferts de compétence doit en premier lieu permettre de mesurer l'impact prévisionnel des actions de mutualisation envisagées sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce schéma doit également porter un projet politique de mutualisation défini et validé par les élus grâce aux phases d'audit et de définition précédentes.

Le schéma doit, à ce titre, comporter :

- Les champs et services dont la mutualisation est envisagée pendant le mandat en cours ;
- Les facteurs et prérequis de réalisation et de succès de ces actions de mutualisations ;
- L'identification des difficultés et obstacles pour chacune de ces actions ;
- L'organisation fonctionnelle envisagée : organigramme sur la base d'une cartographie des métiers et compétences qui feraient l'objet d'une mutualisation, procédures, modalités matérielles et juridiques envisagées ;
- Le financement : calcul de la répartition des charges, modalités de financement (imputation sur les attributions de compensation, refacturations), évaluation des éventuelles économies ou surcharges financières pouvant être générées, impact de la mutualisation sur le calcul de la DGF des communes et de CAP Atlantique.
- Un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre
- Les modalités de son évaluation et en particulier la définition des indicateurs de suivi nécessaires

La présentation du schéma doit faciliter sa mise en œuvre en mode projet, afin de mieux assurer une appropriation et une mise en œuvre rapides des plans d'actions définis.

Les livrables des 3 phases sont transmis dans les conditions de l'article 11 du présent CCTP dans un délai maximal de 15 jours avant les dates de réunions de présentation prévues à l'article 10.

Article 6 – Orientation des futurs marchés subséquents

Suivant les résultats obtenus lors du premier marché subséquent, les besoins pourraient concerner les actions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- 1- Elaboration du bilan annuel tel que défini à l'article L.5211-39-1 du CGCT, fin 2016 pour le premier
- 2- Missions d'accompagnement des actions de mises en œuvre des mutualisations ou des transferts de compétence
- 3- Accompagnement à la définition des objectifs et à la mise en œuvre opérationnelle d'un observatoire RH du territoire, au-delà de ce qui est nécessaire à l'évaluation du schéma de mutualisation

Article 7 – Participation au séminaire des Elus du mandat 2014-2020

Le titulaire du marché subséquent participe impérativement au séminaire programmé le 31 octobre 2014, consacré aux enjeux du mandat 2014 – 2020 ET NOTAMMENT/

- aux nouveaux principes financiers de solidarité territoriale
- aux nouvelles compétences que la loi a prévues ou prévoit de transférer aux communautés d'agglomération
- au schéma de mutualisation

Article 8 – Pilotage

Un comité de pilotage des services communaux et intercommunaux mutualisés et des nouveaux transferts de compétences a été installé ; il est composé des maires ou de leurs représentants et présidé par délégation du président par Françoise FONMARTY, vice-présidente déléguée. Ce groupe d'élus assurera le pilotage stratégique des études et pourra être assisté autant que de besoins, de personnes qualifiées. Le comité de pilotage est rattaché au bureau communautaire non délibératif.

Un comité technique est également constitué, composé des directeurs généraux des communes et de CAP Atlantique.

Philippe Allain, Directeur Général des Services et Michel Ecorchard, Directeur Général Adjoint Ressources de CAP Atlantique assurent respectivement les fonctions de directeur et pilote de projet.

Article 9 – Livrables

Le titulaire produit:

- Un rapport à chaque phase décrite ci-dessus ;
- un rapport final de synthèse retraçant l'intégralité de la démarche opérée pendant l'exécution du marché subséquent n°1.

Ces rapports sont présentés sous des formats permettant de procéder à un exposé oral de leur contenu et une appropriation rapide des résultats de chaque phase.

Ils sont communiqués dans les délais définis ci-dessus sous format informatique, selon le mode de transfert le plus approprié.

Article 10 – Réunions

Il est prévu au minimum dix (10) réunions formelles:

- Préalablement au démarrage du marché subséquent n°1, une réunion est programmée afin de procéder au cadrage de la mission et de la méthodologie (notamment la définition du calendrier et du programme d'exécution de la prestation),
- Une réunion de présentation des résultats de chacune des 3 phases devant le comité technique et une devant le comité de pilotage; (6 réunions)
- une réunion de présentation du projet de schéma devant le conseil de développement
- Une seconde présentation des résultats définitifs après ajustements prenant compte les observations du Conseil de Développement ou demandés par le comité de pilotage, devant ce dernier ou devant bureau communautaire.
- Présentation du schéma devant le conseil communautaire le Conseil Communautaire,

La présentation devant les conseils municipaux sera assurée par les élus ou services communautaires. Un prix sera toutefois proposé si une commune demandait une présentation par le titulaire.

Article 11 – Opérations de vérifications

Les prestations, objet du présent accord-cadre, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations contractuelles conformément aux articles 26 et 27 du C.C.A.G./P.I. en date du 16/09/2009.

Ces opérations de vérifications sont effectuées par le pouvoir adjudicateur, qui dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception des livrables définis au présent CCTP pour constater que les prestations satisfont aux conditions et aux exigences prévues par le marché.

Les livrables sont transmis au pouvoir adjudicateur par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception accompagnés des supports dématérialisés adéquats (CD ou clé USB) comportant copies des livrables.

Par dérogation à l'article 26.5 du C.C.A.G./P.I. en date du 16/09/2009, le pouvoir adjudicateur n'a pas à aviser le titulaire au minimum huit jours avant la date prévue pour la vérification des prestations, des jours et heures fixés pour les vérifications.

Ces vérifications sont effectuées par le pouvoir adjudicateur, dans ses locaux, sans la présence du titulaire.

Article 12 – Procédure et délais

Le marché est passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le délai d'exécution du marché subséquent n°1 est de 12 mois à compter de la date de notification. Les dates précises de livraison des documents et résultats objet du présent marché seront établies lors de la première réunion de cadrage du projet et ce calendrier définitif sera notifié au titulaire.

Calendrier:

Liminaire : participation au séminaire le 31 octobre 2014 à la Baule.

Phase 1 : novembre 2014- décembre 2014 - Audit de l'existant – présentation au comité de pilotage en **janvier 2015** ;

Phase 2 : février – mars 2015 – Diagnostic – présentation au comité de pilotage en **avril 2015** ;

Phase 3 : mai 2015 – Rapport sur la mutualisation et schéma de mutualisation – présentation au comité de pilotage en **juin 2015**.

- Présentation au conseil de développement en **juillet 2015**
- Seconde présentation au comité de pilotage ou au bureau non délibératif en **septembre 2015**
- Présentation au conseil communautaire en **octobre 2015**

Annexes :

1. Statuts de la communauté d'agglomération
2. Gouvernance : rôles du comité de mutualisation et du comité de technique
3. Note sur l'état des lieux de la mutualisation à Cap atlantique
4. Arbre des objectifs de Cap Atlantique, version du 3 avril 2014